

" Je connais, dit l'Evêque, votre capacité, et combien vous êtes capable de nous aider dans notre état d'infirmité, et dans la situation présente de cette colonie, à supporter le fardeau de ce diocèse, dont la divine Providence nous a chargé. . . "

Quelques mois plus tard, toujours rempli de sollicitude pour son immense diocèse, du Séminaire de Montréal, où il va mourir dans quelques jours, il écrit de nouveau à son vicaire général :

" Il y a, monsieur, dans les lettres de grand vicaire que je vous ai données, à l'article qui regarde les pouvoirs extraordinaires que le Souverain Pontife m'a donnés, et que je vous ai communiqués, une chose qui manque pour une plus grande explication. C'est que mon intention est que vous exerciez les dits pouvoirs extraordinaires, et que vous puissiez le faire même après ma mort, suivant le pouvoir qu'en donne Sa Sainteté, jusqu'à ce qu'il soit pourvu par les voies de droit à l'exercice de la juridiction épiscopale. "

Muni de ces pouvoirs, M. Briand, dans l'impossibilité où étaient les chanoines de se réunir pour élire un vicaire capitulaire, administrait le diocèse, lorsque le 2 juillet 1760, le gouverneur Murray, par une proclamation, donna " aux habitants de Québec une permission générale d'entrer dans la ville pour en retirer les effets qu'ils y auraient et qui leur seraient nécessaires "

Briand et Rigauville n'ont alors rien de plus pressé — car la permission est donnée pour une journée seulement ⁷ — que de se rendre aux Ursulines, " dans le dessein d'y tenir, avec M. Poulin, président du Chapitre, et M. Resche, une assemblée au sujet de la vacance du siège "

L'assemblée a lieu " dans la chambre du Noviciat ", que les Ursulines, avec la permission de l'Ordinaire, ont mise à

7. Reg. du Chap., assemblée du 30 sept. 1761.